

Accès aux communications : <http://www.extranet-asf.com>
les demandes de mots de passe et d'abonnement pour :

- Vigilance circulaires quotidien / hebdomadaire
- Vigilance blanchiment quotidien / hebdomadaire

sont à adresser à : circulaire@asf-france.com

Communication

Numéro : ASF 17.073	Rubrique Générique
Date : 27/03/2017	SOCIAL
Emetteur : C. RICHTER	Mots clés
Destinataires : Tous adhérents	CONVENTION COLLECTIVE REMUNERATIONS MINIMALES GARANTIES (RMG) ACCORD DU 24 FEVRIER 2017

Objet : Accord paritaire de branche du 24 février 2017 relatif aux RMG

INFORMATION ASF

Un **accord paritaire** relatif aux **rémunérations minimales garanties conventionnelles (RMG)** a été signé, le 24 février 2017, entre l'Association et deux organisations syndicales (CFDT et SNB-CFE-CGC).

Cet accord prévoit, **à compter du 1^{er} avril 2017**, une augmentation de la valeur du point et de la somme fixe de 1,1%, soit **une augmentation uniforme de +1,1% pour tous les coefficients** hiérarchiques.

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée.

Voir document joint

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SOCIETES FINANCIERES

Accord du 24 février 2017 relatif aux rémunérations minimales garanties

Entre les soussignés,

L'Association Française des Sociétés financières (ASF),
d'une part,

la Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT),
le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC),
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Au 1^{er} avril 2017, les dispositions de l'annexe IV du Livre I de la Convention collective des sociétés financières sont les suivantes :

Au 1^{er} avril 2017, la valeur du point est de 53,634 euros ; celle de la somme fixe est de 6 089,63 euros. En conséquence, à la même date, les montants annuels des rémunérations minimales garanties sont, en euros, les suivants :

Coefficient 230	18 425
Coefficient 235.....	18 694
Coefficient 240.....	18 962
Coefficient 245.....	19 230
Coefficient 250.....	19 498
Coefficient 265.....	20 303
Coefficient 280.....	21 107
Coefficient 295.....	21 912
Coefficient 310.....	22 716
Coefficient 325.....	23 521
Coefficient 340.....	24 325
Coefficient 350.....	24 862
Coefficient 360.....	25 398
Coefficient 400.....	27 543
Coefficient 450.....	30 225
Coefficient 550.....	35 588
Coefficient 625.....	39 611
Coefficient 700.....	43 633
Coefficient 850.....	51 679
Coefficient 900.....	54 360

Article 2

L'accord est conclu pour une durée indéterminée.

Fait à Paris, le 24 février 2017

L'Association Française des Sociétés financières (ASF),
Signé : Françoise PALLE-GUILLABERT

la Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT),
Signé : Chantal MARCHAND

le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC),
Signé : Philippe DUGAUTIER

*